

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 SEPTEMBRE 2023
20H30
A LA MAIRIE

(Séance publique)

Présents : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Patrick MORCRETTE, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Bernard ROUZOUL, Gérard PAGES, Véronique PAGES, Marie-Thérèse PIANELLI.

Absents : Jean-Luc PIALAT, Angéline ROUSSEL, Rémi PATTE.

Procurations : Rémi PATTE à Gérard PAGES

Votants : 10

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h37.

Monsieur Didier Léger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2023,
- 2) Contrat de travail agent renfort cantine et ménage,
- 3) Décision budgétaire modificative numéro 1,
- 4) Convention association de chasse et projet de bail emphytéotique,
- 5) Travaux sur cabane d'estive,
- 6) Reformulation de la délibération N° 2023-046 du 7 juillet 2023,
- 7) Point d'étape affaires domaniales,
- 8) Gestion des animaux errants,
- 9) Organisation de l'information et des consultations citoyennes éventuelles sur les problématiques d'intérêt général,
- 10) Stratégie d'achat de l'électricité,
- 11) Point budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Informations intercommunales : SCoT, SMECTOM, PLUIh,
Informations Communales : Adressage, relance travaux Conseil citoyen et travaux commissions municipales, rentrée scolaire,
Informations communication : Face book et réseaux divers, prochain numéro de la « Feuille »,
Questions diverses des élus.

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour présenté.

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 juillet 2023 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, adressé avec la convocation, est soumis à l'approbation des élus ; Vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

2) Contrat de travail agent renfort cantine et ménage :

Monsieur le Maire informe que, compte tenu de l'accord donné à Mme Chrystel Wermers Wickert pour un temps partiel (80% sur un mi-temps) à la cantine et au ménage (délibération 2023-044 du 7 juillet 2023), un agent contractuel doit être recruté pour compenser ce temps partiel et assurer les éventuelles missions exceptionnelles de cantine et de ménage. Ainsi, cet agent contractuel complémentaire sera amené à effectuer des tâches à la cantine et des tâches de ménage à l'école et dans les installations communales en cas de besoin.

Un contrat d'un an est établi selon les règles en vigueur et conformément la délibération N° 2023-045 pour une durée hebdomadaire de 17 h 15 avec Madame Jordane Gourond.

Débat et vote pour la validation de ce contrat.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Décision budgétaire modificative numéro 1 :

Il est proposé d'établir une décision modificative N°1 au budget primitif 2023 pour payer une taxe d'aménagement car cette ligne budgétaire n'avait pas été ouverte.

Il s'agit de la taxe d'aménagement due suite au dépôt du permis de construire du local à usage commercial au 59 rue Albert Sans, qui n'avait pas été prévue dans le budget primitif.

Il s'agit donc :

- D'ouvrir une ligne de dépense en investissement sous le numéro 10226 « Taxes » et de la doter de 1000 €.
- De réduire les dépenses d'investissement « Installations générales et agencements » compte N°2181 de 1000 €.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

4) Convention association de chasse et projet de bail emphytéotique :

A) Convention Fosse à gibier :

Dans le but d'améliorer les conditions sanitaires d'élimination des déchets de gibier, il est proposé de renouveler la convention entre la Commune et l'Association de chasse de Saurat.

Cette convention fixe les conditions de la mise à disposition provisoire, pour un an, d'une fosse à déchets de gibier au site municipal de Siech et précise le rôle et la responsabilité de chacun des signataires. Débat et Vote :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

B) Projet de bail emphytéotique :

Il est proposé par la fédération de chasse de signer un « Bail de Chasse » entre la Commune et l'Association Communale de Chasse. Ce Bail aurait pour objet d'attribuer à l'association, pour quatre-vingt-dix-neuf ans, le droit exclusif de chasse pour tous les espaces communaux de Saurat.

Débat, mais vote différé en attente d'explications plus complètes.

5) Travaux sur cabane d'estive :

L'association « Saurat Patrimoine millénaire Village rue et ses Écarts » propose de réparer en urgence le toit de la Cabane de Coucognac (avant l'hiver). Pour rappel, ces cabanes appartiennent à l'ONF qui les a confiées à la Commune en location. Outre les autorisations que nous devons assumer, il est demandé dans un premier temps un budget de l'ordre de 2000 € pour acheter les matériaux nécessaires à ces travaux. Débat et Vote.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

6) Reformulation de la délibération N° 2023-046 du 7 juillet 2023 :

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet dernier, nous avons adopté le principe d'acheter des parcelles de terrain dans la zone du pont de la Pale pour un montant maximum de 5000 €.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération : un des numéros de parcelle est A-2234 au lieu de A-2034.

Au vu de l'estimation faite par Mme Grassaud à Tarascon et après discussion avec la propriétaire, elle semble d'accord pour réduire le prix de 5000 à 4500 €.

Une proposition écrite dans ce sens a été faite par courrier, nous attendons sa réponse.

Il est donc proposé d'annuler la délibération 2023-046 du 7 juillet et de la remplacer par une délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter les parcelles cadastrées section A numéros 2227, 2233 et 2234 au prix de 4500 €, les frais de cette opération étant à la charge de la Commune.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

7) Point d'étape affaires domaniales :

Informations et commentaires donnés en séance sur les affaires domaniales en cours :

- Parcelles A 2233,2234 et 2227 Pont de la Pale. Destinées à aménager un parking et un espace déchets 4 bacs semi enterrés. Attente réponse vendeur (voir point 6 ci-dessus).
- Parcelle D 2818, parking Poutchou, après évaluation de Madame Grassaud et selon les premières discussions il est proposé d'adresser une offre d'achat au vendeur à 12 000 €.
- Parcelles D 2400 et 2401 Immeuble Sans. Evaluation de Mme Grassaud 250 000 € mise nhe vente agence 329 0000 €. En attente de l'instruction du dossier avec EPF Occitanie.
- Parcelles D 2587 et 2355 Terrain face à chapelle bleue, évaluation de Mme Grassaud 39,6 € le m². Courrier adressé aux vendeurs avec deux scénarios à étudier et proposition d'achat partiel à 40 € le m².
- Parcelle D 1734 (121 rue Albert Sans) Evaluation de Mme Grassaud 35 000 €. Mise à prix agence 55 000 €. Proposition à formuler éventuellement.
- Parcelle D 1836 (Rue de Camou) : la commune a renoncé à préempter.
- Parcelles D 2128 et 2129 garages Embounel. L'acheteur ayant renoncé, nous n'avons pas pu préempter. Estimation de Mme Grassaud 12 000 €. Formuler éventuellement une proposition d'achat direct à l'agence après vérification du prix demandé.

- Parcelle D 251 Elle appartient à la Commune suite à une erreur du tribunal. Mme Marie Françoise Carbone a construit une maison sur les parcelles D 250 et 251. Cela déclenche une taxe foncière à la Commune pour la D 251. Pour régulariser, il faut lui revendre cette parcelle et se faire rembourser la taxe foncière.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à instruire tous ces dossiers et effectuer les démarches utiles.

POUR :

CONTRE :

ABST :

8) Gestion des animaux errants :

Plusieurs personnes nous demandent régulièrement d'intervenir auprès des animaux errants, essentiellement des chats, mais également des chiens, et parfois d'autres animaux plus ou moins domestiques.

La loi impose un certain nombre de choses aux maires. Extraits internet :

Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants. À ce titre, il peut prendre un arrêté interdisant la divagation des animaux, enjoignant aux propriétaires de tenir leur animal en laisse, les avertissant que tout chien ou chat errant trouvé sur la voie publique pourra être capturé et conduit à la fourrière.

L'art. L. 211-27 du Code rural prévoit aussi que « le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ». Pour les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, se référer à l'art. L. 211-21 du Code rural.

En vertu de l'art. R. 211-12 du Code rural, le maire doit informer la population, par un affichage permanent en mairie et tout autre moyen utile, des modalités de prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune.

II - Information obligatoire de la population

Doivent notamment être portés à la connaissance du public : les coordonnées des services compétents pour la capture et la prise en charge de ces animaux, les conditions dans lesquelles il peut être fait appel à ces services, l'adresse, numéro de téléphone, jours et heures d'ouverture de la fourrière ou du lieu de dépôt, les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire (frais de garde et d'identification), les modalités de prise en charge des animaux errants en dehors des heures d'ouverture de la fourrière ou du lieu de dépôt.

Lorsque des campagnes de capture des chiens et chats errants sont envisagées sur le territoire communal, le maire est tenu d'informer la population au moins une semaine avant.

III - La mise en fourrière

Selon l'art. L. 211-24 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

En dehors des horaires d'ouverture de la fourrière, le maire doit prendre « toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide d'un animal errant ou en état de divagation » : il peut par exemple passer des conventions avec des cabinets vétérinaires.

Les animaux sont gardés pendant un délai de huit jours ouvrés. Lorsque les chiens et chats accueillis sont identifiés (puce, tatouage, collier identifiant le maître), le gestionnaire de la fourrière prévient le propriétaire. Si celui-ci vient chercher l'animal dans le délai, il lui est restitué

après paiement des frais de fourrière et des frais éventuels d'identification (l'animal ne peut être remis qu'après avoir été identifié, par puce ou tatouage).

Les animaux non réclamés au-delà du délai de 8 jours ouverts sont considérés abandonnés. Le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière, les céder à titre gratuit à un refuge ou à une association disposant d'un refuge, après avis favorable d'un vétérinaire, ou les faire euthanasier si ce dernier en constate la nécessité.

Ces sujets avaient été abordés en Conseil Municipal (9 novembre 2020), des contacts avaient été pris avec des associations et localement avec quelques personnes dont Mme Rita Adamus. Il n'y a pas eu de suites concrètes sauf, au printemps dernier, Madame Rita Adamus a capturé un chat, l'a fait stériliser et nous demande de lui rembourser la facture qui s'élève à 140,80 euros. Elle considère que nous nous étions engagés à aider à la stérilisation.

Nous avons reçu une lettre de l'Association Ariègeoise pour la Défense Animale qui nous propose sa collaboration et qui nous conseille. Nous sommes en discussion pour comprendre ce que comprennent ses propositions (stérilisation 55 € pour les femelles et 35 € pour les mâles mais quid de la capture, de l'identification et de la remise en liberté).

Nous avons également repris contact avec l'association « Nosamischats » qui a renouvelé son conseil d'administration :

Cette association locale (Tarascon) peut prendre en charge la capture, la stérilisation, l'identification et éventuellement l'adoption de chats en fonction du montant de la subvention que nous lui verserions. Le coût serait de l'ordre 1400 € pour une vingtaine de chats par an.

A noter que la SPA basée à Mirepoix demande de l'ordre de 100€ par chat, qu'il faut capturer l'animal, l'emmener à Mirepoix et le ramener dans la zone où il a été capturé.

Nous sommes également en contact avec une association de Verniolle en attente de propositions.

Il est demandé aux élus de décider et de proposer la stratégie, l'organisation et le financement des opérations à mettre en œuvre dans ce domaine.

Dans un premier temps Monsieur le Maire propose à titre d'essai un partenariat avec l'association « Nosamisleschats » assorti d'un versement de 700 € de subvention pour tester l'efficacité du partenariat.

Débat sur les propositions et vote.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

9) Organisation de l'information et des consultations citoyennes éventuelles sur les problématiques d'intérêt général :

Depuis de nombreux mois et même depuis plusieurs années, les débats avec le SMDEA sur les problématiques eau et urbanisme sur la Commune de Saurat se multiplient. Comme les élus le savent, les progrès sont infimes et la situation semble figée depuis de nombreuses années.

Malgré plusieurs rencontres et des récents échanges de courriers, malgré les délibérations prises formalisant la position de la Commune et ses demandes, il subsiste de nombreux points d'incompréhension et parfois même de désaccord entre tous les partenaires et parmi les citoyens.

Par exemple : comment travailler avec les citoyens les questions posées avec le SMDEA et comment formaliser synthétiquement les demandes majoritaires ?

De même, des travaux sur l'aménagement de l'espace et la mise en œuvre du PLUih sont à prévoir dans les prochains mois.

De nombreux sujets d'aménagements locaux (boulangerie, commerces, sécurisation RD 618, aménagement rue Albert Sans, adressage, Col de Port, etc) mériteraient plus d'échanges de manière à être mieux instruits et mieux compris par les citoyens.

Pour progresser dans ces domaines, il est proposé de :

- **Réorganiser et de faire fonctionner les commissions municipales** ouvertes aux citoyens ; un échancier de réunion de toutes les commissions sera adopté pour le dernier trimestre

2023, un secrétaire de séance sera obligatoirement désigné et chargé de faire un compte rendu de chaque réunion. Recomposition possible, faire acte de candidature auprès de Monsieur le Maire.

- **Réactiver le Conseil citoyen et redéfinir le système d'échange avec la commune** ; co-organiser (mairie et conseil citoyen) une assemblée générale dès que possible.
- **D'envisager des systèmes de consultation de la population adaptés à notre territoire**, (sondages, questionnaires, réunions publiques, référendum local, ...)

Il est demandé aux élus de faire des propositions et de participer activement à tous les systèmes d'échange et d'information utiles à la Municipalité. Débat et vote.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

10) Stratégie d'achat de l'électricité :

En 2020, nous avons choisi par délibération N° 2020-067 du 07-09-2020 de rallier un groupement d'achat de l'électricité piloté par le SDE 09. Cette décision a été prise parce que l'on pensait que les achats groupés seraient plus avantageux et parce qu'il semblait que nous n'avions plus droit, à l'époque, aux tarifs réglementés. Cette adhésion est valable pour deux fois deux ans soit 2021 et 2022 puis 2023 et 2024. Il en résulte une très forte augmentation du prix de l'électricité dès 2023 (+270 % environ).

Au printemps 2023, le SDE 09 par courrier du 11 avril propose d'adhérer à un groupement d'achat de l'électricité regroupant 11 syndicats départementaux. Compte tenu des incertitudes sur nos droits d'accès aux tarifs réglementés, après débats en Conseil Municipal du 2 mai 2023, nous n'avons pas répondu à cette proposition, ce qui équivaut à un refus d'adhérer à ce groupement d'achat.

En réponse à un courrier recommandé du 22 août 2023, Il faudrait donc prendre une délibération qui confirme ou non notre volonté de quitter le groupement d'achat. Il est proposé de demander à rester dans le groupement, sachant que nous sommes adhérents jusqu'à fin 2024, qu'en 2025 nous ne pouvons pas adhérer semble t il, (mais nous demandons) c'est donc pour 2026. Débat et vote.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABST : 0

11) Point budgétaire :

L'exercice budgétaire 2023 s'annonce particulièrement difficile.

En ce début septembre, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 467 058,41 € et les recettes de fonctionnement à 648 211,13 €. Ce résultat provisoire cache une inflation galopante et un grand nombre de postes de dépenses qui sont, ou vont être, en dépassement par rapport aux prévisions budgétaires. Ce sont par exemple tous les services extérieurs et dans les achats, l'électricité, l'eau, les carburants.

Côté investissement, nous avons réduit la voilure, malgré cela les dépenses s'établissent à 78 718,74 € alors que les recettes (hors emprunt) s'établissent à 33 396,05 €. La plupart des investissements 2023 restent à régler et peu de subventions sont attendues.

L'exercice 2023, s'il n'est pas déficitaire, fera apparaître une marge d'autofinancement très faible obérant ainsi nos capacités d'emprunt et nos disponibilités pour l'autofinancement.

Il est proposé que la commission « finances » recherche dès septembre 2023 des pistes d'économies et des recettes supplémentaires en vue de la clôture de l'exercice et de la préparation du budget 2024. Débat pas de vote.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Informations intercommunales : SCoT, SMECTOM, PLUIh :

Le SCoT vallée de l'Ariège auquel nous appartenons est en cours de révision. Dans l'été, un projet de Plan d'Aménagement Stratégique (PAS), anciennement PADD, a circulé en information des Communautés de Communes, il devrait être finalisé cet automne.

Le PLUIh : a été lancé par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, publiquement le 13 avril dernier. Il est sous maîtrise d'ouvrage Communauté des Communes du Pays de Tarascon qui a la compétence aménagement de l'espace sur tout son territoire, mais il est fortement recommandé de s'y intéresser. Une journée d'échange et d'information s'est déroulée le 4 juillet autour d'une balade paysagère accompagnée d'un sociologue et du bureau d'études.

Les 12 et 13 juillet ont été consacrés à des rencontres avec les institutionnels de l'agriculture et de la forêt (Fédération pastorale, Chambre d'Agriculture, CNPF (centre national de la propriété forestière), ONF, Confédération Paysanne, Civam bio, ...).

Il est rappelé qu'un registre de concertation préalable est ouvert au public en Mairie. Un projet de diagnostic intermédiaire circule, il est consultable en Mairie uniquement (projet non validé). Les élus qui le souhaitent peuvent faire des propositions ou remarques.

A noter que tous ces travaux se déroulent en parallèle d'une révision du SRADDET qui doit lui-même intégrer la loi Climat et résilience et les décrets d'application dont notamment la fameuse démarche « zéro artificialisation nette ».

Le SMECTOM : La saison d'été s'est relativement bien passée, mais quelques interrogations et quelques dysfonctionnements subsistent, ils devront être traités et analysés par la « commission environnement » pour faire des propositions concrètes et fixer notre stratégie d'équipement en point d'apport volontaire (positionnement définitif, enterrés, semi enterrés ou aériens).

Les remontées des usagers portent essentiellement sur la capacité des bacs et leur fréquence de ramassage en période de vacances scolaires, sur les odeurs, sur la prolifération de nuisibles et sur l'incivilité de certains usagers.

2) Informations Communales : Adressage, relance travaux Conseil citoyen et travaux commissions municipales, rentrée scolaire :

A la Mairie, nous recherchons du renfort pour traiter des dossiers de type « affaires domaniales et fiscales » et nous envisageons l'appel éventuel à des prestataires.

Information vie locale et citoyenneté :

Le CCAS et la Municipalité ont veillé discrètement à la situation des personnes fragiles pendant les épisodes de canicule. Aucune difficulté n'a été signalée.

Les commissions municipales vont se réunir dans le trimestre. Il est possible de les recomposer pour les élus qui souhaitent changer ou participer à plusieurs commissions.

La commission de contrôle des listes électorales est à reconstituer au bout de trois ans : c'est le cas. Il faudra donc proposer une nouvelle équipe pour la mi-octobre.

Le Conseil Citoyen : les travaux reprennent, une assemblée générale sera programmée dans les prochaines semaines.

Un nouvel appel est lancé pour encourager à la participation aux travaux du Conseil Citoyen, ainsi qu'à la participation aux réunions des commissions municipales (citoyens inscrits ou nouveaux candidats). Il est important pour les élus d'aider à faire fonctionner le Conseil Citoyen, la démocratie participative et surtout la tolérance et le respect mutuel.

Pour information, plusieurs citoyens nous écrivent pour se plaindre de nuisances diverses de voisinage, Monsieur Poccillo par exemple a écrit sur des nuisances autour de chez lui en demandant que sa lettre soit lue au Conseil municipal du mois d'octobre, Madame Ripert à Cabus se plaint des nuisances apportées par des caravanes et leur utilisation dans le bourg centre, également des problématiques de mitoyenneté sont soulevées.

Mais à côté de cela, il est surtout rappelé que des décisions importantes sont à préparer car elles seront à prendre lors du prochain Conseil municipal qui devrait avoir lieu le 9 octobre dont par exemple :

- Avenir de la poste à Saurat,
- Schéma SMDEA de l'eau et suites à donner au courrier du collectif de Cabus,

Information vie scolaire :

Le conseil d'école s'est tenu le 20 juin dernier, le compte rendu est sur le site de la commune. La rentrée le 5 septembre dernier s'est bien déroulée. 56 élèves étaient inscrits pour cette rentrée, 55 se sont réellement présentés. La présence de personnel communal est augmentée pendant les repas. L'école est raccordée à la fibre, l'ALAE est également connectée et le réseau filaire et le système WIFI ont été améliorés.

3) Informations communication : Face book et réseaux divers, prochain numéro de « La Feuille » :

« La Feuille » d'octobre 2023 devrait être distribuée entre le 10 et le 20 octobre, il faut donc boucler deux semaines avant. Merci de nous aider à construire cette « Feuille » et à la distribuer ensuite.

Le fonctionnement des réseaux sociaux et des systèmes d'informations demandent à être fiabilisés, nous prenons conseil auprès d'une agence de communication, mais l'apport des volontaires est toujours bienvenu car le budget ne supportera pas la sous-traitance totale de la communication.

4) Questions diverses des élus :

La séance du conseil municipal est close à

Le secrétaire de séance